

N°2024-10/87B

Objet : EXTENSION DE L'ASSURANCE DOMMAGE AUX BIENS APRES ACQUISITIONS IMMOBILIERES 2024.

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 octobre, le Bureau du Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h00, au Centre José Arriéta à Saint-Cyprien, sous la présidence de Monsieur Thierry DEL POSO, Président.

Nombre de membres afférents au Bureau :	10	Vote :	Pour :	9
En exercice :	10		Contre :	0
Présents :	9		Abstention :	0

Présents : Dominique ANDRAULT, François BONNEAU, Thierry DEL POSO, Christophe MANAS, Robert OLIVE, Nathalie PINEAU, Jean ROMEO, Louis SALA, Jean-Jacques THIBAUT.

Absent excusé : Jean-André MAGDALOU.

Secrétaire de séance : Jean ROMEO

Date de convocation : 23 octobre 2024

Le Président expose à l'assemblée,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L2194-1 et R2194-1 et suivants,
Vu la délibération n°2023-03/30 B du 15 mars 2023 par laquelle le Bureau a attribué au groupement FILHET-ALLARD/ALLIANZ le lot 1 du marché n°20230317 M, « Assurance dommage aux biens et risques annexes »,

Vu l'état du patrimoine transmis au titre de l'étude des besoins,

Considérant que la Communauté de Communes Sud Roussillon a acquis le 35, rue Courteline et dispose désormais du plateau du Tiers-lieu Déclit à Alénia,

Considérant qu'il convient d'intégrer ces deux biens à l'état du patrimoine et les couvrir au titre de l'assurance dommage aux biens,

Considérant qu'après étude de cet ajout, l'assureur propose un avenant de 807,99 €HT (890,33 €TTC) qu'il est opportun d'accepter,

EN CONSEQUENCE LE BUREAU, APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

☞ **APPROUVE** les termes de l'avenant ci-joint ainsi que le paiement de la prime complémentaire de 807,99 €HT (875,33 €TTC),

☞ **AUTORISE** le président ou son représentant à signer l'avenant et tout acte utile qui en découlerait,

☞ **IMPUTE** la dépense correspondante au budget principal de la communauté de communes Sud Roussillon,

↳ **CHARGE** le directeur général des services de l'exécution de la présente délibération qui sera portée à la connaissance du conseil de communauté.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

**Pour extrait conforme,
Le Président**

